

P.A.Q. LA 14-99 VERSION 11	CAHIER DES CHARGES PLANTS DE POMMES DE TERRE LABEL ROUGE	1
---	---	----------

**CAHIER DE CHARGES LABEL ROUGE
PLANTS DE POMMES DE TERRE LA 14/99**

-Plants non germés et plants germés-

CARACTERISTIQUES CERTIFIÉES COMMUNICANTES :

- Valeur germinative contrôlée
- Développement homogène et régularité des plants

ORGANISME DE DEFENSE ET DE GESTION demandeur:

PAQ

Groupement pour le Développement et la Promotion
des Produits Agricoles et Alimentaires de Qualité
33 Rue Marbeuf- 75 008 PARIS

Téléphone: 01.53.23.04.10 - Télécopie: 01.49.52.01.22

Cette modification du cahier des charges ne saurait préjuger de la rédaction finale qui sera retenue après instruction par le Comité National compétent de l'INAO, sur la base notamment des résultats de la procédure nationale d'opposition

P.A.Q. LA 14-99 VERSION 11	CAHIER DES CHARGES PLANTS DE POMMES DE TERRE LABEL ROUGE	2
---	---	----------

SOMMAIRE

I. NOM DU DEMANDEUR.....	3
II. NOM DU LABEL ROUGE	3
III. LA DESCRIPTION DU PRODUIT	3
3.1. LA PRESENTATION DES PRODUITS LABEL ROUGE	3
3.1.1 Établissement de la liste des variétés labellisables.....	4
3.1.2 Présentation du produit aux utilisateurs et dénomination de vente des produits label rouge.....	5
3.1.3 Présentation des différents opérateurs de la filière.....	6
3.2. COMPARAISON AVEC LE PRODUIT COURANT	7
3.2.1 La présentation du produit courant.....	7
3.2.2. Tableau de comparaison.....	8
3.3. ELEMENTS JUSTIFICATIFS DE LA QUALITE SUPERIEURE	13
IV. TRACABILITÉ	14
V. METHODE D’OBTENTION	16
5.1 Chronologie des opérations - schéma de vie.....	16
5.2 Détail des opérations.	18
5.3 Caractéristiques et points de maîtrise.....	23
VI. ETIQUETAGE.....	26
VII. PRINCIPAUX POINTS À CONTROLER ET METHODES D’EVALUATION.....	27
7.1 Production.	27
7.2 Produit fini.....	28

P.A.Q. LA 14-99 VERSION 11	CAHIER DES CHARGES PLANTS DE POMMES DE TERRE LABEL ROUGE	3
---	--	----------

I. NOM DU DEMANDEUR

NOM :	ASSOCIATION PAQ
Présentation succincte de l'association :	Association de type loi 1901 regroupant 4 filières composées de divers opérateurs dans plusieurs secteurs d'activité
Le groupement :	Groupement pour le Développement et la Promotion des produits Agricoles et Alimentaires de Qualité.
Siège administratif :	33 Rue Marbeuf 75008 PARIS ☎ : 01 53 23 04 10 📠 : 01 49 52 01 22 paq@paq-groupement.com
Missions :	Le PAQ assure toutes les missions afférentes à l'ODG

II. NOM DU LABEL ROUGE

Le cahier des charges s'intitule : **PLANTS DE POMMES DE TERRE LABEL ROUGE LA 14/99.**

III. LA DESCRIPTION DU PRODUIT

3.1. LA PRESENTATION DES PRODUITS LABEL ROUGE

Les plants label rouge sont des plants de pomme de terre certifiés qui doivent répondre aux exigences spécifiques décrites dans le présent cahier des charges label rouge. Ces plants certifiés et label rouge sont eux-mêmes issus de plants certifiés de classe A utilisés pour la plantation et la production.

Les plants label rouge se développent lors de la culture par l'utilisateur (producteur ou jardinier) et ne se consomment pas en l'état.

Afin d'apporter des garanties sur la qualité des pommes de terre **qui en sont issues**, le groupement demandeur établit une sélection de variétés sur le principe d'une liste positive, mise à jour annuellement **et validée au niveau d'un sous groupe de la filière végétale de l'ODG** (constituée de techniciens culture F.N.P.P.T , d'entreprises transformatrices de produits végétaux label rouge).

<p>P.A.Q. LA 14-99 VERSION 11</p>	<p>CAHIER DES CHARGES PLANTS DE POMMES DE TERRE LABEL ROUGE</p>	<p>4</p>
--	--	-----------------

3.1.1 Établissement de la liste des variétés labellissables

La liste des variétés est validée annuellement et au plus tard le 15 Mars de chaque année par un sous-groupe de la filière végétale de l'ODG. Ce sous-groupe comprend :

- les représentants des services qualité des entreprises adhérentes des produits végétaux Label Rouge
- des représentants de la partie culture (techniciens culture) membres de la F.N.P.P.T (Fédération Nationale des Producteurs de Plants de Pommes de Terre)
- des représentants de la partie culture (techniciens culture) des groupements de producteurs par région.

Ce groupe sera composé de 4 à 6 membres. Les prises de décisions s'effectueront à la majorité plus une voix des membres de ce sous-groupe.

L'établissement de la liste des variétés labellissables repose notamment sur les **critères** suivants :

- l'inscription au catalogue officiel des espèces et variétés de plantes cultivées, établi sur proposition du Comité Technique Permanent de la Sélection des plantes cultivées (C.T.P.S.) ou au catalogue de l'Union européenne
- la notoriété de la variété de pommes de terre (variété déjà présente sur le marché). Elle est estimée par une étude sur les ventes de plants de chaque variété (voir détail en point 5.2.2).
- le type de maturité de la variété (demi-précoce, précoce ou tardive)
- les résultats d'Aptitude culinaire selon les protocoles du C.N.I.P.T et d'après la classification établie par le catalogue du CT.P.S.
- la résistance à la rouille ≥ 6 d'après le catalogue du CT.P.S.

. Le PAQ se charge de l'envoi de cette liste positive ayant obtenu une validation formelle (avec tampon bon pour accord) auprès des entreprises de tri et de conditionnement des plants. Puis, les entreprises de tri et de conditionnement se chargent de la diffusion de la liste aux producteurs identifiés, pour le 15 Avril au plus tard (date de démarrage des plantations).

Les opérateurs peuvent proposer l'ajout d'une nouvelle variété et doivent dans ce cas fournir un argumentaire à l'appui de la demande (argumentaire complet justifiant la demande de modification). La nouvelle variété devra respecter les critères précédents pour être acceptée.

Les variétés sont classées **en trois** catégories en fonction de leur aptitude culinaire :

- Pommes de terre pour cuisson à la vapeur, en robe des champs ou en salades, (variétés chair ferme)
- Pommes de terre pour pommes rissolées ou sautées, (toutes catégories primeur)
- Pommes de terre pour frites ou pour potages et purées, (chair tendre)

Cette aptitude des différentes variétés est communiquée au consommateur sur l'étiquetage.

La certification Label Rouge sera ainsi la garantie pour l'utilisateur de plants, d'avoir les meilleurs atouts pour réussir une bonne culture, d'obtenir une récolte de qualité et des pommes de terre adaptées à l'usage qu'il veut en faire.

P.A.Q. LA 14-99 VERSION 11	CAHIER DES CHARGES PLANTS DE POMMES DE TERRE LABEL ROUGE	5
---	---	----------

3.1.2 Présentation du produit aux utilisateurs et dénomination de vente des produits label rouge

Les plants labellisés seront commercialisés :

-en gros conditionnements (**sacs de 25 kg et plus, big bag ou caisses de 25 kg et plus**) sur le marché professionnel (producteurs de pommes de terre de consommation ou tiers intermédiaires)

- uniquement en petits conditionnements (petits sacs, cartons, clayettes pour lesquels le poids ou le nombre de plants peut varier, selon les règlements sur les conditionnements) sur le marché amateur du jardinage (simples jardiniers utilisateurs).

- En ce qui concerne les tiers intermédiaires, les plants leur seront transférés en conditionnements spécifiques ou en vrac. Ces derniers opérateurs devront à leur tour respecter les exigences en matières d'étiquetage et de traçabilité pour la mise en germination et/ou le conditionnement, afin de pouvoir commercialiser des plants germés ou des plants non-germés. Ces plants seront conditionnés uniquement en petits formats (clayettes), à destination des jardinerie.

Alors que les plants germés ne nécessitent pas de préparation particulière et sont prêts à l'emploi = prêts à planter pour le jardinier et l'agriculteur (généralement en vue de récoltes plus précoces), les plants non germés sont conservés à basse température à l'état de dormance avant germination puis plantation (ils laissent donc plus de souplesse dans les dates d'achat pour une mise en germination par le jardinier habitué à cette préparation).

L'étape de germination est une simple étape de remontée en température.

▫ Caractéristiques des produits finis

Les principales caractéristiques des plants, portent sur l'aspect (limitation stricte des défauts), la qualité sanitaire (**tolérances plus restreintes que celles** prévues par la réglementation) et l'aptitude à assurer une excellente germination (répartition, forme, et vigueur des germes).

Ces qualités recherchées permettront en effet l'obtention d'une culture plus homogène et vigoureuse, rapidement après plantation. Il en découlera ainsi, en période critique (conditions climatiques défavorables), une diminution des risques d'à coups de végétation et un début de tubérisation homogène et précoce.

Les facteurs culture homogène et vigueur permettent également de limiter la présence de défauts physiologiques des tubercules (crevasses, coeurs creux, déformations...), et d'obtenir une meilleure maturité des tubercules au moment de la récolte (limitation des risques de détérioration des tubercules du fait de la mécanisation de la récolte et meilleure conservation ultérieure des tubercules).

P.A.Q. LA 14-99 VERSION 11	CAHIER DES CHARGES PLANTS DE POMMES DE TERRE LABEL ROUGE	6
---	---	----------

Tous ces éléments concourent à l'obtention d'une qualité accrue des tubercules récoltés dans des cultures issues de plants Label Rouge, en plus de l'amélioration du potentiel de rendement de la culture.

Ces plants sont donc extrêmement satisfaisants pour le jardinier ou l'utilisateur final qui pourront faire une différence avec les plants de pommes de terre courants (plants de pommes de terre certifiés SOC courants).

3.1.3 Présentation des différents opérateurs de la filière

ETAPES	Opérateurs	X : adhérents à l'ODG
SELECTION	ENTREPRISES DE SÉLECTION- Au départ de toute la filière, elle créent de nouvelles variétés et en produisent les boutures des premières générations ↓	/
SELECTION	ENTREPRISES DE PRODUCTION- Elles produisent le matériel de sélection, le plus souvent en passant des contrats avec des agriculteurs multiplicateurs en leur fournissant les données adéquates. ↓	/

P.A.Q. LA 14-99 VERSION 11	CAHIER DES CHARGES PLANTS DE POMMES DE TERRE LABEL ROUGE	7
---	---	----------

ETAPES	Opérateurs	X : adhérents à l'ODG
PRODUCTION	LES AGRICULTEURS MULTIPLICATEURS RÉALISANT LES OPÉRATIONS CULTURALES – À partir des plants super Elite, Elite ou classe A, ils produisent les plants label rouge destinés à la commercialisation dans leurs champs selon les exigences label rouge.	X <i>(voir plan de contrôle)</i>
	↓	
PRODUCTION TRI GERMINATION CONDITIONNEMENT	ENTREPRISES DE TRI ET DE CONDITIONNEMENT DES PLANTS DE POMMES DE TERRE – À partir des plants de pommes de terre livrés par les agriculteurs, les entreprises de tri et de conditionnement mènent un certain nombre de tris et de tests en vue de sélectionner et d'obtenir des plants label rouge. Les plants label rouge peuvent être conditionnés sur place et expédiés ou transférés à des tiers re-conditionneurs.	X
	↓	
CONDITIONNEMENT	LES RE-CONDITIONNEURS –À partir des plants de pommes de terre livrés par l'entreprise de tri et de conditionnement, les re-conditionneurs utilisent des emballages dont la taille et le type correspondent à la demande des clients. Ce type de structure va permettre de répondre aux diverses sollicitations des clients (divers conditionnements – conditionnements à la demande).	X
	↓	
EXPÉDITION	EXPÉDITION des plants germés et plants non germés vers les GMS, centrales d'achats des jardinerie, jardinerie ou libres services agricoles en direct.	/

3.2. COMPARAISON AVEC LE PRODUIT COURANT

3.2.1 La présentation du produit courant

Le produit de comparaison courant est un PLANT CERTIFIÉ PAR LE S.O.C « courant »; c'est-à-dire non label rouge. Les PLANTS CERTIFIÉS PAR LE S.O.C « courant » répondent à la réglementation applicable aux plants de pommes de terre.

P.A.Q. LA 14-99 VERSION 11	CAHIER DES CHARGES PLANTS DE POMMES DE TERRE LABEL ROUGE	8
---	---	----------

3.2.2. Tableau de comparaison

Les principales caractéristiques des plants de pommes de terre Label Rouge sont reportées dans le tableau comparatif ci-dessous :

	CARACTERISTIQUES	PRODUIT DE COMPARAISON PLANTS CERTIFIES SOC COURANTS	PLANTS LABEL ROUGE	INFLUENCE DES CARACTERISTIQUES SUR LA QUALITÉ
	Production			
E1	• Isolement de la parcelle vis-à-vis d'une culture de pommes de terre de consommation (limite les risques de contamination)	10 mètres	≥100 mètres	L'isolement de la parcelle fait partie d'un choix de parcelle, limitant le risque de contaminations inter-parcelles par des supports parasites animaux interposés
E2	• Établissement d'une liste de variétés	Variétés de toute la liste du catalogue officiel	<ul style="list-style-type: none"> - leur inscription au catalogue officiel des espèces et variétés de plantes cultivées, établi sur proposition du Comité Technique Permanent de la Sélection des plantes cultivées (C.T.P.S.) ou au catalogue de l'Union européenne - la notoriété de la variété de pommes de terre au travers d'une étude des ventes de chaque variété. - le type de maturité de la variété (demi-précoce, précoce ou tardive) - les résultats d'Aptitude culinaire selon les protocoles du C.N.I.P.T et d'après la classification établie par le catalogue du CTPS (Aptitude culinaire « vapeur » et aptitude culinaire « frites »...). - la résistance à la rouille ≥ 6 (sur une notation de 1 à 9) 	Liste validée par le sous-groupe filière végétale de l'ODG PAQ selon les critères d'appréciation définis.

P.A.Q. LA 14-99 VERSION 11	CAHIER DES CHARGES PLANTS DE POMMES DE TERRE LABEL ROUGE	9
---	---	----------

	CARACTERISTIQUES	PRODUIT DE COMPARAISON PLANTS CERTIFIES SOC COURANTS	PLANTS LABEL ROUGE	INFLUENCE DES CARACTERISTIQUES SUR LA QUALITÉ
E3	<ul style="list-style-type: none"> • Contamination virale tolérée à la plantation : - contamination virale tolérée pour la classe Elite (plants utilisés pour la plantation en vue de la production finale) - contamination virale tolérée pour la classe A (plants utilisés pour la plantation en vue de la production finale) 	<p>2 %</p> <p>5 %</p>	<p>≤ 1 %</p> <p>≤ 1 %</p>	<p>Les plants de classe Elite et les plants certifiés de classe A, utilisés en vue de la production finale de plants label rouge ne doivent pas avoir plus de 1% de virose. Ils doivent apporter la garantie d'une qualité sanitaire irréprochable, pour une production de plants label rouge de qualité et au potentiel exceptionnel pour produire (sous réserve des pratiques culturales mises en œuvre par les utilisateurs).</p> <p>(Cf. schéma généalogique de la production de plants de pommes de terre : www.plantdepommedeterre.org).</p>
E4	-Traitement préventif	Pas de traitement préventif	Traitement préventif contre rhizoctone et gale	Le traitement préventif avant plantation va éviter le développement des maladies par la suite.

P.A.Q. LA 14-99 VERSION 11	CAHIER DES CHARGES PLANTS DE POMMES DE TERRE LABEL ROUGE	10
---	---	-----------

	CARACTERISTIQUES	PRODUIT DE COMPARAISON PLANTS CERTIFIES SOC COURANTS	PLANTS LABEL ROUGE	INFLUENCE DES CARACTERISTIQUES SUR LA QUALITÉ
E5	• Dates de plantation (incidences sur l'état phytosanitaire des plants récoltés)	Date de plantation allant de Mars à Juin	limitées entre le 15 avril et le 31 mai en fonction des variétés	La date de plantation correspond à des dates plus favorables du point de vue des conditions climatiques. Elle limite les risques de gelées sur des plantations trop précoces. Quel que soit le climat, la date de plantation est limitée entre le 15 avril et le 31 Mai. Ces dates de plantation associées à une moindre fragilité des plants label rouge (contamination virale limitée) permettent aux plants de résister aux gelées.
E6	Arrachage /Défanage	Arrachage des pieds, absence de mauvaises herbes, de fanes trop développées, d'attaques de mildiou ou d'insectes	Arrachage complet (tubercules et fanes) des pieds étrangers et non conformes à la variété, des pieds chétifs, repousses et pieds atteints de maladies, virus	L'arrachage complet garantit la pureté variétale et sanitaire des plants. Le défanage n'est déclenché qu'après contrôle du calibre.
	Qualité du défanage	Modalités du défanage conformes SOC : le défanage est déterminé par des contrôles en cours de végétation (grossissement des tubercules, taux de matière sèche). Le défanage peut intervenir avant pleine maturité.	Défanage adapté : arrêt de croissance et de développement Absence de repousses	Un contrôle a lieu 8 à 15 jours après défanage pour vérifier la qualité de défanage.

P.A.Q. LA 14-99 VERSION 11	CAHIER DES CHARGES PLANTS DE POMMES DE TERRE LABEL ROUGE	11
---	---	-----------

	CARACTERISTIQUES	PRODUIT DE COMPARAISON PLANTS CERTIFIES SOC COURANTS	PLANTS LABEL ROUGE	INFLUENCE DES CARACTERISTIQUES SUR LA QUALITÉ
E7	• Période de récolte (incidence sur la maturité des tubercules)	Délai de deux semaines minimum après défanage.	minimum 20 jours après défanage maximum 60 jours après défanage chaque lot identifié	La récolte est une étape délicate. pour une récolte effectuée trop tôt, la pomme de terre qui en résultera sera peleuse, va faner et perdre son eau. Pour une récolte effectuée trop tard on aura une moindre faculté de germination et de vigueur des plants.
	Conservation			
E8	Stockage/calibrage	Conforme SOC : les calibres sont compris entre 25 et 60mm	consignes de stockage/calibrage impératives - Calibres compris entre 25 et 45mm	Les consignes de tri et de stockage/calibrage concourent à la qualité du produit fini, en prévenant tout risque de détérioration des tubercules par les manipulations.
E9	Tri/sélection du Produit fini	Vérification de l'état des plants sans tri plus poussé	Tri par limitation des défauts constatés (voir tableau page suivante) Résultat de capacité de germination	Les défauts sont limités à 5% et on effectue un tri en continu au conditionnement avec passage sur tapis de visite, pour atteindre le plus proche du zéro défauts.

P.A.Q. LA 14-99 VERSION 11	CAHIER DES CHARGES PLANTS DE POMMES DE TERRE LABEL ROUGE	12
---	---	-----------

CARACTERISTIQUES	PRODUIT DE COMPARAISON PLANTS CERTIFIES SOC COURANTS	PLANTS LABEL ROUGE	INFLUENCE DES CARACTERISTIQUES SUR LA QUALITÉ
<p>Produits finis</p> <ul style="list-style-type: none"> • Défauts constatés sur lots : <ul style="list-style-type: none"> - pourriture sèche ou humide - terre et corps étrangers • Parasites constatés sur lots : <ul style="list-style-type: none"> - sclérote de rhizoctone - gale commune - Tubercules difformes, meurtris - piqûres de taupins • Total des défauts constatés sur lots : • Test de germination • Taux de contamination virale tolérée sur le produit fini • Classes commerciales des plants certifiés 	<p>≤ 0,2 %</p> <p>≤ 1 %</p> <p>≤ 5 %</p> <p>≤ 5 %</p> <p>≤ 3 %</p> <p>≤ 5 %</p> <p>≤ 8 %</p> <p>non obligatoire</p> <p>≤ 5 %</p> <p>A et B</p>	<p>≤ 0,1 %</p> <p>≤ 0,5 %</p> <p>≤ 3 %</p> <p>≤ 3 %</p> <p>≤ 2 %</p> <p>≤ 3 %</p> <p>≤ 5 %</p> <p>obligatoire + résultat de capacité de germination</p> <p>≤ 3 %</p> <p>A</p>	<p>La limitation des défauts, évite les problèmes en cours de germination et octroie un meilleur potentiel de levée aux plants</p> <p>Le fait de limiter la terre et les corps étrangers permet à l'utilisateur d'avoir un nombre plus important de plants dans le conditionnement, à poids égal. Ceci diminue le risque de blessure des plants.</p> <p>La limitation des parasites, limite les problèmes en cours de germination et permet un meilleur potentiel de levée des plants</p> <p>Exemple : gale argentée = peu de vigueur</p> <p>L'ensemble des défauts constatés sur les tubercules doit être ≤ 5%</p>

P.A.Q. LA 14-99 VERSION 11	CAHIER DES CHARGES PLANTS DE POMMES DE TERRE LABEL ROUGE	13
---	---	-----------

3.3. ELEMENTS JUSTIFICATIFS DE LA QUALITE SUPERIEURE

Les caractéristiques certifiées communicantes mentionnées sur les étiquetages des plants Label Rouge se justifient par les caractéristiques suivantes :

C1 : - Valeur germinative contrôlée	E9 : Tri/sélection du produit fini Le tri du produit fini comprend un test de capacité de germination. Un échantillon des plants destinés à la labellisation est prélevé au calibrage et directement placé en germoirs pendant environ deux mois. On doit obtenir une valeur ≥ 3 germes sur 70% des plants. Si cette valeur est atteinte et que 2 germes sur 3 laissent apparaître l'ébauche des premières feuilles, alors on libère les produits finis en tant que produits label rouge.
--	--

C2 : - Développement homogène et régularité des plants	E5 : Dates de plantation La fixation de dates de plantation a une incidence sur l'état phytosanitaire des plants récoltés et sur leur potentiel de développement ultérieur .
	E6 : Arrachage/ défanage. L'arrachage complet des plants non-conformes et le défanage adapté, permettent d'obtenir les calibres fixés par les objectifs commerciaux.
	E8 : Stockage/ calibrage. La maîtrise des conditions de conservation et des températures au calibrage permet de limiter l'incidence des chocs dus aux manipulation et de préserver la qualité initiale des plants qui sont extrêmement fragiles.
	E9 : Tri/sélection du produit fini Le tri du produit fini par limitation des défauts permet de sélectionner les plants qui seront les plus vigoureux.

P.A.Q. LA 14-99 VERSION 11	CAHIER DES CHARGES PLANTS DE POMMES DE TERRE LABEL ROUGE	14
---	---	-----------

IV. TRACABILITÉ

La mise en place d'une traçabilité rigoureuse et adaptée, prolongeant les dispositions imposées par la réglementation, permet à tout moment de déterminer l'origine, les conditions de culture, de préparation et de commercialisation des plants de pommes de terre Label Rouge.

Le tableau ci-dessous synthétise les documents d'enregistrement à chaque étape de la vie du produit et constitue un minimum.

ETAPES	Éléments de traçabilité	Document d'enregistrement
Mise en place de la culture et opérations culturales	- n° de lot parcelle	→ Plan parcellaire (nom et numéro de l'exploitant)
	- n° de lot parcelle	→ Fiche de culture : -nom du champs -surface -précédents culturaux -variété -classe des plants -n° de lot -origine -dates des interventions culturales et traitements -date de récolte
Réception	-n° lot de réception -date d'entrée	→ Fiche de livraison -nom du producteur -numéro d'adhérent -variété -date d'arrachage -origine des plants mis en terre
Stockage/calibrage	-n° de lot réception -date d'entrée	→ Registre des entrées -fiche de livraison -registre des arrivées (dont lieu de stockage et T°c de conservation)
Tri	-n° de lot réception	→ Fiche d'identification des caisses palettes
		→ Registre de production

P.A.Q. LA 14-99 VERSION 11	CAHIER DES CHARGES PLANTS DE POMMES DE TERRE LABEL ROUGE	15
---	---	-----------

ETAPES	Éléments de traçabilité	document d'enregistrement
conditionnement	-n°lot réception	→ étiquetage
germination	-n°lot réception	→ étiquetage
Expédition	-n°lot réception	→ Registre des expéditions
Re-conditionnement	-n°lot réception	→ Registre des expéditions

Les documents décrits précédemment peuvent être regroupés ou fractionnés en fonction des entreprises concernées et des différentes étapes de la préparation du produit. Leur archivage peut être réalisé sur support papier ou informatique.

Le lot de réception correspond à la combinaison du n° producteur + n°producteur SOC (producteur identique mais identifié SOC)+ n°parcelle.

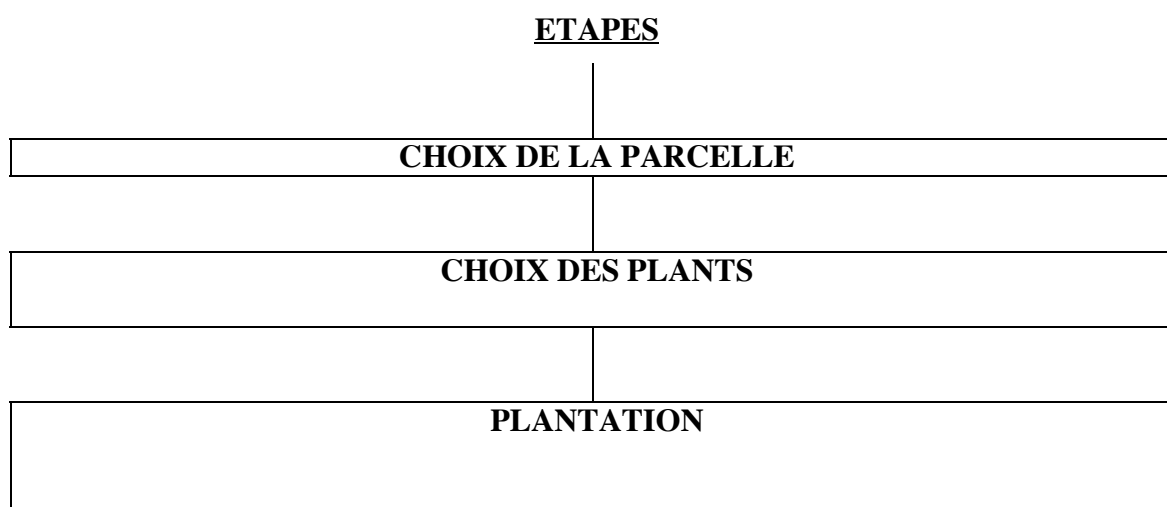
Il est utilisé pour chaque réception et conservé jusqu'à remise au client final.

P.A.Q. LA 14-99 VERSION 11	CAHIER DES CHARGES PLANTS DE POMMES DE TERRE LABEL ROUGE	16
---	---	-----------

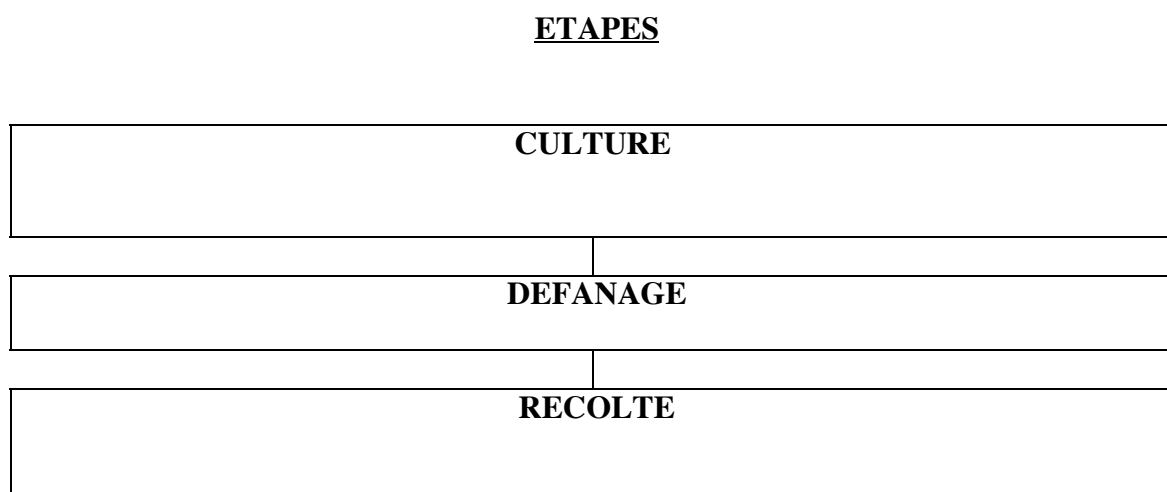
V. METHODE D'OBTENTION

5.1 Chronologie des opérations - schéma de vie

Logigramme 1 : Mise en place de la culture (PRODUCTEURS)



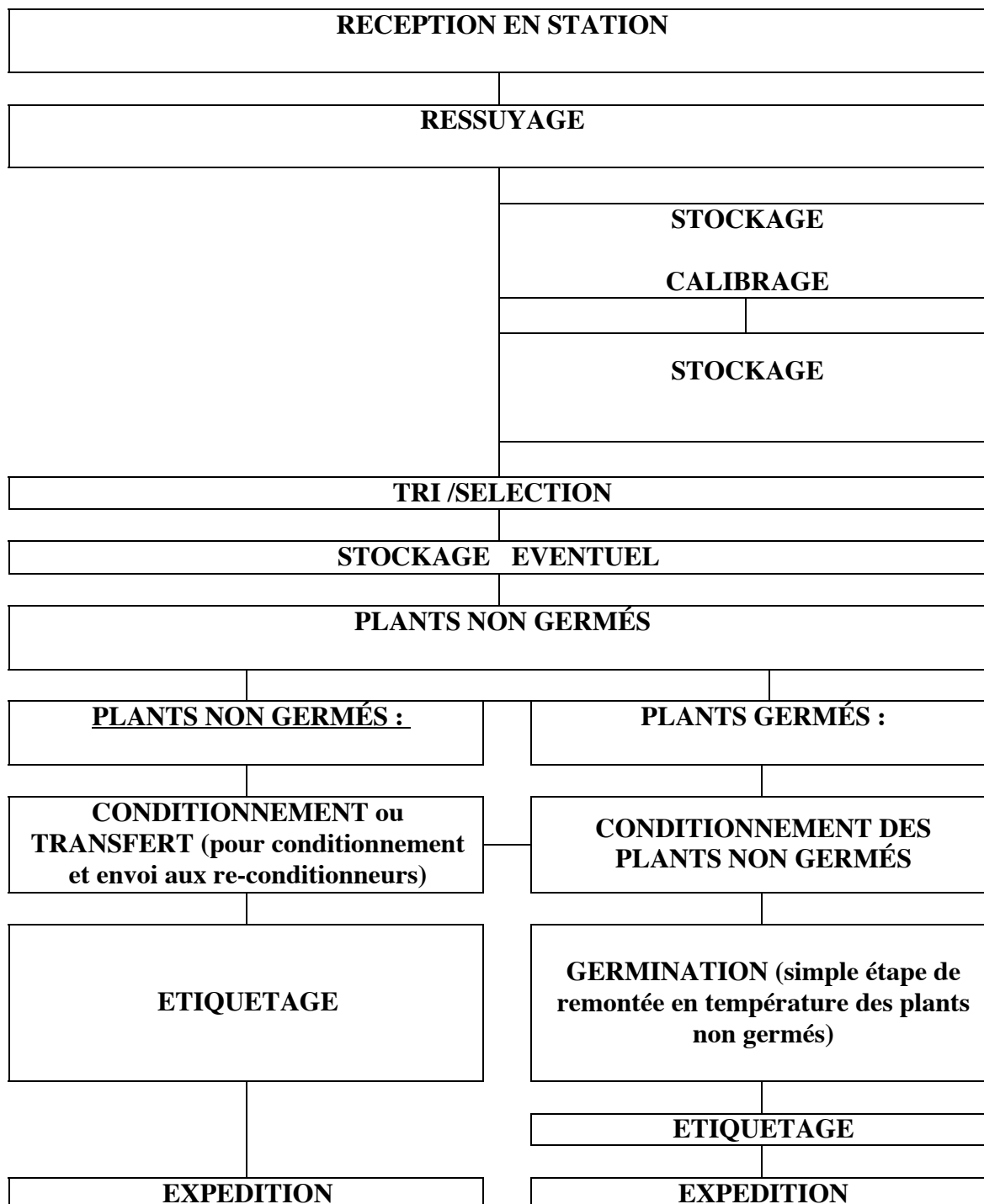
Logigramme 2 : Opérations culturales (PRODUCTEURS)



P.A.Q. LA 14-99 VERSION 11	CAHIER DES CHARGES PLANTS DE POMMES DE TERRE LABEL ROUGE	17
---	---	-----------

Logigramme 3 : Travail en stations de conditionnement

ETAPES



P.A.Q. LA 14-99 VERSION 11	CAHIER DES CHARGES PLANTS DE POMMES DE TERRE LABEL ROUGE	18
---	---	-----------

5.2 Détail des opérations.

5.2.1. Terrain et préparation du sol.

Afin de maintenir un excellent état sanitaire, le champ de production de plants de pommes de terre Label Rouge doit être distant d'au moins 100 mètres d'une culture de pommes de terre de consommation.

Les parcelles sont irrigables.

5.2.2. Choix des variétés

L'établissement de la liste des variétés labellisables repose notamment sur les critères suivants :

- l'inscription au catalogue officiel des espèces et variétés de plantes cultivées, établi sur proposition du Comité Technique Permanent de la Sélection des plantes cultivées (C.T.P.S.) ou au catalogue de l'Union européenne
- la notoriété de la variété de pommes de terre qui repose sur une étude des ventes :

- sélection sur les ventes

sur la 1^{ère} et la 2^{ème} année, l'augmentation en volume des ventes de plants dans la variété destinée à la labellisation doit représenter au moins +0,5%.

- le type de maturité de la variété (demi-précoce, précoce ou tardive)
- les résultats d'Aptitude culinaire selon les protocoles du C.N.I.P.T et d'après la classification établie par le catalogue du CT.P.S.
- la résistance à la rouille ≥ 6 d'après le catalogue du CT.P.S.

5.2.3. Plants.

Les plants mis en terre appartiennent aux classes SE, E ou A) et n'ont révélé au maximum que 1 % de virus primaires au test de préculture (test Elisa).

P.A.Q. LA 14-99 VERSION 11	CAHIER DES CHARGES PLANTS DE POMMES DE TERRE LABEL ROUGE	19
---	---	-----------

Avant plantation, un traitement contre le rhizoctone et la gale argentée est réalisé sur les plants, ceci afin d'éviter une attaque de ces parasites durant la culture.

5.2.4. Plantations.

La période de plantation est limitée entre le 15 avril et le 15 mai pour les variétés tardives et demi-tardives et entre le 15 avril et le 31 mai pour les variétés demi-hâtives et précoce. Cette courte période limite les risques de gelées sur des plantations trop précoces. Par ailleurs, la limitation de plantation au 31 Mai, évite de se situer dans la période des vols de pucerons. En effet, les pucerons pourraient en fin de végétation et spécialement sur les plantations tardives, contaminer les feuilles par leur trop grande présence.

5.2.5. Fertilisation.

La fertilisation des parcelles repose sur des résultats d'analyses de sol et de bilans azotés, accompagnés de conseils de fertilisation par un technicien culture de la F.N.P.P.T (Fédération Nationale des Producteurs de Plants de Pommes de Terre). Le producteur doit tenir compte au cours du cycle de végétation des recommandations d'apports formulées dans le bulletin d'interprétation des analyses, complétées par les conseils du technicien. Un reliquat d'azote est obligatoire en sortie d'hiver et là aussi, le producteur doit tenir compte au cours du cycle de végétation des recommandations d'apports formulées dans le bulletin d'interprétation du bilan azoté, complétées par les conseils du technicien.

5.2.6 Défanage.

Le défanage intervient après arrêt du développement et de la croissance foliaire. Sa réalisation est également fonction du calibre atteint par les tubercules. Les calibres cibles se situent entre 25mm et 45mm.

Un contrôle de la qualité du défanage, et notamment de l'absence de repousses, est effectué 8 à 15 jours après la première date de défanage. Si la présence de repousses est détectée (apparition des premières feuilles pour de nouveaux rameaux), un traitement de rattrapage est réalisé sur la partie de la parcelle concernée ou sur son ensemble suivant les besoins.

5.2.7. Préculture.

Le test de préculture est réalisé sur un échantillon représentatif de la parcelle contrôlée. Il est prélevé au moins huit jours après la destruction totale des fanes, suivant le protocole défini annuellement par le S.O.C.

P.A.Q. LA 14-99 VERSION 11	CAHIER DES CHARGES PLANTS DE POMMES DE TERRE LABEL ROUGE	20
---	---	-----------

Avant le test de préculture, le lot reçoit une classification provisoire. La classe définitive est attribuée par le S.O.C. après avoir pris connaissance du résultat de ce test.

Toute pré-culture révélant plus de 3 % de virus ne peut être labellisée. Ce résultat est également vérifié sur produit fini.

5.2.8. Récolte.

La récolte est réalisée à complète maturité des tubercules, soit au moins vingt jours après la date de défanage et sur mesure de leur calibre (calibres cibles entre 25 mm et 45 mm sur un échantillonnage de 110 tubercules jusqu'à 5 ha et de 220 tubercules au delà de 5ha avec 2 prises supplémentaires par tranche de 1ha). Le délai maximum de récolte est fixé à 60 jours, à dater du jour de défanage, afin d'éviter la dégradation des tubercules en terre et le réveil des germes sur le tubercule.

5.2.9. Conditions de conservation.

Le maintien de la qualité des tubercules récoltés pendant la phase de conservation est primordial. Les conditions de conservation déterminent l'évolution du lot.

Dès la récolte, les lots de plants de pommes de terre sont entreposés en centre de stockage pour permettre un ressuyage immédiat des tubercules. Ils sont ensuite, soit calibrés et triés immédiatement, puis stockés, soit stockés dans l'attente du calibrage et du tri.

Pour le stockage, la température ambiante des bâtiments de stockage est progressivement abaissée jusqu'à la température optimale de conservation longue durée, comprise entre + 3° et + 5° C.

5.2.10. Conditions de tri et de calibrage.

Le calibrage consiste à regrouper des plants relativement homogènes du point de vue de leur taille, en vue de leur présentation à la vente. Un système mécanique de calibrage (grilles de calibrage différentes selon les variétés) permet d'identifier les calibres autorisés qui se situent dans une fourchette de 25 à 45 mm. Les calibres plus petits < 25 mm sont exclus par la réglementation. Les calibres supérieurs à 45 mm sont exclus du cahier des charges label rouge.

Lors du calibrage et du tri, pour prévenir tout risque de détérioration des tubercules lié aux manipulations, leur température à cœur doit être supérieure ou égale à + 12 °C.

Cette température permet au tubercule de retrouver suffisamment d'élasticité pour supporter les manipulations sans pour autant provoquer de levée de dormance, le délai avant remise au froid restant limité (3 à 4 jours).

P.A.Q. LA 14-99 VERSION 11	CAHIER DES CHARGES PLANTS DE POMMES DE TERRE LABEL ROUGE	21
---	---	-----------

Les volumes à traiter ne permettent pas un calibrage de tous les plants immédiatement après ressuyage et avant stockage au froid.

En cas de stockage préalable, les plants sont sortis de magasin frigorifique 2 à 4 jours avant le calibrage. Ils sont entreposés dans un local permettant une remontée en température de 2 à 3 °C au maximum par 24 heures jusqu'à la température de calibrage.

Chaque calibre est stocké en chambre froide, en caisses palette avec une étiquette mentionnant le numéro du producteur, le nom ou numéro de la parcelle, la variété, le calibre, l'origine du plant mis en terre, la classification provisoire et la date d'arrachage.

5.2.11. Produit fini.

Caractéristiques physiques.

Au-delà de l'application des normes fixées par le SOC, les lots vendus répondent aux critères suivants (pourcentages exprimés en poids de tubercules):

- pourriture sèche ou humide \leq à 0,1 %
- corps étrangers \leq à 0,5 %
- sclérote de rhizoctone \leq à 3 % pour un niveau d'attaque inférieur ou égal à la valeur 5 de l'échelle de notation (soit au maximum 8,5 % de la surface couverte par les symptômes).
- gale commune \leq à 3 % pour un niveau d'attaque inférieur ou égal à la valeur 5 de l'échelle de notation (soit au maximum 28 % de la surface couverte par les symptômes pour la gale commune plate ou au maximum 31 % de la surface couverte par les symptômes pour la gale commune en relief).
- absence totale de tubercules atteints très gravement par la gale argentée, ce qui se traduit par un flétrissement du tubercule,
- maximum 2 % de tubercules gravement blessés (pourcentage exprimé en poids de tubercules)
- maximum 2 % de tubercules difformes, meurtris (pourcentage exprimé en poids de tubercules)

Pour ces deux derniers points, l'addition des deux pourcentages ne doit pas dépasser 3%. Le total de l'ensemble des défauts constatés sur les tubercules doit être inférieur ou égal à 5 %.

Test de capacité de germination validé.

Un échantillon de chaque lot de réception, représentatif des plants labellissables est prélevé au calibrage (200 plants environ).

P.A.Q. LA 14-99 VERSION 11	CAHIER DES CHARGES PLANTS DE POMMES DE TERRE LABEL ROUGE	22
---	---	-----------

Période de réalisation : Les échantillons sont mis en germination à partir de la date du 15 octobre à une température supérieure ou égale à 18° C et en présence de lumière naturelle ou artificielle.

Délai de mise en germination : la mise en germination dure 2 mois au maximum. L'évaluation s'effectue à partir du 10 décembre et au plus tard le 15 janvier.

Résultats d'évaluation : 70% des tubercules du lot doivent présenter au moins 3 germes et apparition de l'ébauche des premières feuilles sur au moins deux des trois germes. L'évaluation s'effectue par comptage.

Ces derniers doivent être répartis autour du tubercule suivant une hélice, de forme trapue (les germes filants sont considérés comme non-conformes) et d'une couleur caractéristique de la variété. Leur stade de développement doit permettre pour au moins deux d'entre eux de distinguer l'ébauche des premières feuilles.

+ Classement des lots.

Les lots dont les échantillons sont conformes sont labellissables et commercialisables sous forme de plants non germés ou de plants germés. Au contraire, si les plants ne répondent pas de manière satisfaisante au test de germination, ils ne seront pas commercialisés en label rouge.

+ Période de commercialisation des plants non germés : Les plants non germés sont commercialisés à partir du 15 novembre de l'année n et leur commercialisation pourra avoir lieu jusqu'à la fin du mois de novembre de l'année n+1.

5.2.12 La germination (étape optionnelle)

Plants germés = Après conservation/stockage au froid à +3 / +5°C (au mois de novembre/décembre), les plants non germés label rouge sont sortis des frigos puis mis en clayettes et en germeoir à une température légèrement supérieure à celle des frigos (de 5 à 10°C) pour accélérer le phénomène de levée de dormance. L'étape de germination est facilement accessible pour tout utilisateur et ne nécessite pas de conditions particulières autre que l'augmentation de température de quelques degrés.

■ Période de commercialisation : Les plants germés peuvent commencer à être commercialisés en clayettes à partir du 15 janvier, si le test de capacité de germination est validé. La date limite de commercialisation des plants germés produits une année n peut aller jusqu'à la fin du mois de Mai de l'année n+1.

P.A.Q. LA 14-99 VERSION 11	CAHIER DES CHARGES PLANTS DE POMMES DE TERRE LABEL ROUGE	23
---	---	-----------

5.3 Caractéristiques et points de maîtrise

<i>ETAPE</i>	<i>code</i>	<i>Caractéristiques</i>	<i>CODE</i>	<i>Point de maîtrise</i>	<i>VALEURS CIBLES</i>
<i>Choix de la parcelle</i>	<i>E1</i>	<i>Isolement par rapport à des cultures de pommes de terre de consommation</i>	<i>PM1</i>	<i>-Distance entre 2 parcelles</i>	<i>Distance ≥ 100 mètres</i>
			<i>PM2</i>	<i>-Possibilités d'irrigation</i>	<i>Parcelle irrigable</i>
<i>Choix des plants</i>	<i>E2</i>	<i>Liste des variétés</i>	<i>PM3</i>	<i>-Appartenance de la variété employée à la liste validée</i>	<i>Liste validée à partir des critères d'appréciation suivants :</i> <i>-inscription au catalogue officiel</i> <i>- notoriété de la variété</i> <i>-type de maturité</i> <i>-aptitude et catégorie culinaire correspondants aux utilisations proposées et note de sensibilité à la rouille ≥ 6</i>
			<i>PM4</i>	<i>Type de plants</i>	<i>Plants SE, E, A</i>
<i>Choix des plants</i>	<i>E3</i>	<i>Contamination virale tolérée</i>	<i>PM5</i>	<i>-contaminations virales limitées</i>	<i>Contamination virale ≤ 1%</i>
<i>Avant Plantation</i>	<i>E4</i>	<i>Traitement préventif</i>	<i>PM6</i>	<i>-Maladies visées</i>	<i>Traitement contre gale et rhizoctone</i>

P.A.Q. LA 14-99 VERSION 11	CAHIER DES CHARGES PLANTS DE POMMES DE TERRE LABEL ROUGE	24
---	---	-----------

<i>ETAPE</i>	<i>code</i>	<i>Caractéristiques</i>	<i>CODE</i>	<i>Point de maîtrise</i>	<i>VALEURS CIBLES</i>
<i>Plantation</i>	<i>E5</i>	<i>Date de plantation :</i> <i>- Variétés tardives et demi-tardives</i> <i>- Variétés demi-hâtives et précoces</i>	<i>PM7</i>	<i>-Dates de plantation</i>	<i>-Du 15 Avril au 15 Mai</i> <i>-Du 15 Avril au 31 Mai</i>
<i>Culture</i>	<i>E5</i>	<i>plantation</i>	<i>PM8</i>	<i>fertilisation</i>	<i>Apports adaptés à la variété.</i>
			<i>PM9</i>	<i>Prise en compte des recommandations d'apports</i>	<u><i>Au cours du cycle de végétation</i></u> : prise en compte des recommandations d'apports (analyses) et conseils du technicien <u><i>Reliquat azote</i></u> : prise en compte bilan azoté et conseils du technicien.
<i>Défanage</i>	<i>E6</i>	<i>Arrachage/Défanage</i> <i>Qualité du défanage</i>	<i>PM10</i>	<i>-défanage adapté</i>	<i>-Arrêt du développement et de la croissance</i> <i>-calibres correspondants aux objectifs commerciaux fixés</i>
			<i>PM11</i>	<i>-défanage sans repousses</i>	<i>Absence de repousses 8 à 15 jours après défanage.</i>
<i>Récolte</i>	<i>E7</i>	<i>Date de récolte</i>	<i>PM12</i>	<i>-Délais</i>	<i>Entre 20 jours et 60 jours après défanage</i>

P.A.Q. LA 14-99 VERSION 11	CAHIER DES CHARGES PLANTS DE POMMES DE TERRE LABEL ROUGE	25
---	---	-----------

<i>ETAPE</i>	<i>code</i>	<i>Caractéristiques</i>	<i>CODE</i>	<i>Point de maîtrise</i>	<i>VALEURS CIBLES</i>
<i>Stockage Calibrage</i>	<i>E8</i>	<i>Température de stockage</i>	<i>PM13</i>	<i>Maîtrise des températures</i>	<i>+3°C à +5°C</i>
<i>Stockage Calibrage</i>	<i>E8</i>	<i>Température au calibrage</i>	<i>PM14</i>	<i>Maîtrise des températures</i>	<i>≥ 12°C</i>
<i>Stockage Calibrage</i>	<i>E8</i>	<i>calibrage</i>	<i>PM15</i>	<i>Sélection des calibres</i>	<i>-Calibres entre 25 et 45 mm -Refus des calibres < 25 mm et > 45mm</i>
<i>Tri du produit fini</i>	<i>E9</i>	<i>Tri du produit fini</i>	<i>PM16</i>	<i>Taux de contamination virale</i>	<i>Contamination virale ≤ 3% Total des défauts majeurs ≤ 5%</i>
<i>Tri du produit fini</i>	<i>E9</i>	<i>Tri du produit fini – test de capacité de germination</i>	<i>PM17</i>	<i>Test de capacité de germination</i>	<p><u>Période de réalisation</u> : Les échantillons sont mis en germination à partir de la date du 15 octobre à une température supérieure ou égale à 18° C et en présence de lumière naturelle ou artificielle.</p> <p><u>Délai de mise en germination</u> : la mise en germination dure 2 mois au maximum. L'évaluation s'effectue à partir du 10 décembre et au plus tard le 15 janvier.</p> <p><u>Résultats d'évaluation</u> : 70% des tubercules* du lot doivent présenter au moins 3 germes et apparition de l'ébauche des premières feuilles sur au moins deux des trois germes. L'évaluation s'effectue par comptage.</p> <p>+ Vérification visuelle : Répartition en hélice. Forme trapue. Couleur caractéristique de la variété.</p>

P.A.Q. LA 14-99 VERSION 11	CAHIER DES CHARGES PLANTS DE POMMES DE TERRE LABEL ROUGE	26
---	---	-----------

VI. ETIQUETAGE

Sans préjudice des exigences réglementaires en vigueur, l'étiquetage des plants label rouge comprend :

- Le Logotype Label Rouge
- Les Caractéristiques certifiées communicantes :
 - **Valeur germinative contrôlée**
 - **Développement homogène et régularité des plants**
- Le Numéro d'homologation du Label Rouge sous la forme : homologation n° **14-99**
- Les Nom et adresse de l'organisme certificateur précédés de la mention «Certifié par» et sa marque collective de certification.
- L'Indication des coordonnées de l'ODG PAQ

L'étiquetage est soumis au PAQ pour avis.

P.A.Q. LA 14-99 VERSION 11	CAHIER DES CHARGES PLANTS DE POMMES DE TERRE LABEL ROUGE	27
---	---	-----------

VII. PRINCIPAUX POINTS À CONTROLER ET METHODES D'ÉVALUATION

7.1 Production.

PM	PPC	Principaux points à contrôler	Valeurs cibles	MÉTHODE D'ÉVALUATION
PM3	PPC1	-Appartenance de la variété employée à la liste validée	-Liste validée à partir des critères d'appréciation suivants : -inscription au catalogue officiel - notoriété de la variété -type de maturité (demi-précoce, précoce, tardive) - Aptitude et Catégorie culinaire correspondant aux utilisations proposées et note de sensibilité à la rouille > 6	DOCUMENTAIRE *Modification de la liste sur avis préalable du PAQ et s'appuyant sur les critères d'appréciation définis en valeur cible. Les opérateurs peuvent proposer l'ajout d'une variété et doivent dans ce cas fournir un argumentaire à l'appui de la demande.
PM4	PPC2	-Type de plants	-Plants des classes SE, E, A	DOCUMENTAIRE
PM5	PPC3	-contaminations virales limitées	Contamination virale < 1 %	MESURE
PM6	PPC4	-Maladies visées	-traitement contre gale et rhizoctone	DOCUMENTAIRE
PM7	PPC5	-Dates de plantation des plants	Du 15 avril au 15 mai Du 15 avril au 31 mai	DOCUMENTAIRE ET VISUELLE

P.A.Q. LA 14-99 VERSION 11	CAHIER DES CHARGES PLANTS DE POMMES DE TERRE LABEL ROUGE	28
---	---	-----------

PM	PPC	Principaux points à contrôler	Valeurs cibles	MÉTHODE D'ÉVALUATION
PM8	PPC6	fertilisation	Apports adaptés à la variété	MESURE DOCUMENTAIRE
PM9	PPC7	Prise en compte des recommandations d'apports	<u>Au cours du cycle de végétation :</u> prise en compte des recommandations d'apports (analyses) et conseils du technicien <u>Reliquat azote :</u> prise en compte bilan azoté et conseils du technicien.	MESURE DOCUMENTAIRE
PM10	PPC8	- défanage adapté des cultures	-Arrêt du développement et de la croissance -Calibres correspondant aux objectifs commerciaux fixés	MESURE et visuelle
PM12	PPC9	- Délais de récolte des plants	Entre 20 jours et 2 mois après défanage	DOCUMENTAIRE

7.2 Produit fini.

PM	PPC	Principaux points à contrôler	Valeurs cibles	MÉTHODE D'ÉVALUATION
PM16	PPC10	-Taux de contamination virale	Contamination virale $\leq 3\%$ Total des défauts majeurs $\leq 5\%$	MESURE (voir tableau récapitulatif page suivante)

PM	PPC	Principaux points à contrôler	Valeurs cibles	MÉTHODE D'ÉVALUATION
PM17	PPC11	-TEST DE CAPACITÉ DE GERMINATION des plants	<p><u>Période de réalisation</u> : Les échantillons sont mis en germination à partir de la date du 15 octobre à une température supérieure ou égale à 18° C et en présence de lumière naturelle ou artificielle.</p> <p><u>Délai de mise en germination</u> : la mise en germination dure 2 mois au maximum. L'évaluation s'effectue à partir du 10 décembre et au plus tard le 15 janvier.</p> <p><u>Résultats d'évaluation</u> : 70% des tubercules* du lot doivent présenter au moins 3 germes et apparition de l'ébauche des premières feuilles sur au moins deux des trois germes. L'évaluation s'effectue par comptage.</p> <p>+ Vérification visuelle : Répartition en hélice. Forme trapue. Couleur caractéristique de la variété.</p>	DOCUMENTAIRE MESURE VISUELLE (voir tableau récapitulatif page suivante)

P.A.Q. LA 14-99 VERSION 11	CAHIER DES CHARGES PLANTS DE POMMES DE TERRE LABEL ROUGE	30
---	---	-----------

	Valeurs cibles	MÉTHODE D'ÉVALUATION
Contamination virale PPC8	$\leq 3 \%$	Test de préculture (méthode Elisa)
Elimination des plants présentant des défauts majeurs (pourcentages exprimés en poids de tubercules): <ul style="list-style-type: none"> - Gale commune - Sclérote de rhizoctone - Tubercules très gravement atteints par la gale argentée (flétrissement) et autres parasites pour lesquels aucune tolérance n'est admise - Pourriture sèche ou humide - Corps étrangers - Piqûres de taupins - Tubercules gravement blessés - Tubercules difformes, meurtris - Cumul des deux derniers défauts - Total des défauts majeurs 	Total $\leq 3 \%$ pour les niveaux inférieurs idem absence totale $\leq 0,1 \%$ $\leq 0,5 \%$ $\leq 3 \%$ $\leq 2 \%$ $\leq 3 \%$ 2% $\leq 3 \%$ $\leq 5 \%$	Contrôle visuel et pondéral sur échantillon représentatif Bulletins d'analyses et fiches de contrôle produits finis
Test de capacité de germination PPC9	Nombre de germes ≥ 3 pour au moins 70 % des plants et apparition de l'ébauche des premières feuilles sur au moins 2 des 3 germes. + vérification visuelle : Répartition en hélice. Forme trapue. Couleur caractéristique de la variété.	Plants commercialisés non-germés: Contrôle visuel sur échantillon représentatif de plants placés en germination à partir du 15 octobre, à 18° C minimum, en présence de lumière. Évaluation entre le 10 décembre et le 15 janvier. Plants commercialisés germés: Contrôle visuel sur un échantillon placé dans les mêmes conditions que précédemment ou sur l'ensemble du lot avant expédition. fiche de contrôle produit fini